

**MAIRIE**  
**DE**  
**BESSINES-SUR-GARTEMPE**  
**87250**

**ARRÊTÉ**



Temporaire d'interdiction de circulation et de  
Stationnement et de permission d'occupation du domaine  
public  
Repas d'été Amicale des Pompiers

La Maire de la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE,  
Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,  
Vu la demande présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bessines afin d'organiser le repas d'été à la caserne de Pompiers,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE I :** A l'occasion de la manifestation organisée le vendredi 18 Août 2023 à Bessines-sur-Gartempe par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bessines, **le stationnement et la circulation** seront interdits rue Jean Giraudoux, devant le Presbytère jusqu'au muret de la caserne des Pompiers.

**ARTICLE II :** En conséquence et à titre exceptionnel, la circulation en double sens sera autorisée dans la rue Périchon Bey à partir de 18h 00 le vendredi 18 août 2023 et jusqu'à 3h00 le samedi 19 août 2023.

**ARTICLE III :** Les participants seront autorisés à cette occasion à occuper le domaine public situé devant la caserne des Pompiers.

**ARTICLE IV :** Une partie de la Place du Champ de Foire (côté caserne) sera réservée au stationnement des véhicules pompiers à compter du 18 août 2023 à 9h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

**ARTICLE V :** Les barrières et les panneaux correspondants seront placés par les organisateurs de la manifestation.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie.  
Monsieur Le Chef de Centre des Pompiers de Bessines  
Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bessines

Fait et arrêté à BESSINES, le 31 juillet 2023

La Maire,



Andréa BROUILLE